



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du samedi 21 mars 2026 10:00 à Salle du Conseil

Quorum : 6

Membres présents :

Laurent BALSAN, Annie LONJON, Marc SAUVAIRE, Jean-Marie PONCELET, Myriam BALSAN, Anaëlle BROCCOLI, Bruno MOTTET, Jean-Pierre POURTIER, Amélie BOUTEILLER, Jean-Luc ABLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvie LAFON (donne pouvoir à : Myriam BALSAN)

Membres Absents :

Président de séance : Laurent BALSAN

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal du 7 mars 2026
2	Élection du maire
3	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4	Délégations attribuées au maire par le conseil municipal
5	Délégués à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, Terres-Solidaires
6	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou

Début de séance : 10h

Madame Lebeau, maire de la commune, a ouvert la séance en installant les conseillers municipaux nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2026. Monsieur Marc Sauvaire a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à la procédure, la présidence a été confiée au doyen d'âge du conseil, Monsieur Jean-Pierre Pourtier. Ce dernier a adressé ses remerciements aux électeurs pour leur forte mobilisation lors du scrutin.

L'appel nominal des conseillers présents a ensuite été effectué. Madame LAFON, absente, a donné procuration à Madame Balsan. Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter dans les règles.

Détails des délibérations :

1 - Approbation du procès-verbal du 7 mars 2026

Lors de sa première séance, le nouveau conseil municipal, a validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2026.

2 - Élection du maire

À la suite des élections municipales, le conseil municipal de la commune de Dourbies, nouvellement installé, doit procéder à l'élection de son maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Irène LEBEAU, Maire, qui a donné lecture des résultats des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mmes Annie LONJON, Anaëlle BROCCOLI, Sylvie LAFON, Myriam BALSAN, Amélie BOUTEILLER ;
- MM. Laurent BALSAN, Marc SAUVAIRE, Jean-Marie PONCELET, Bruno MOTTET et Jean-Luc ALBE.

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Marc SAUVAIRE.

M. Jean-Pierre POURTIER, doyen d'âge des conseillers municipaux a pris ensuite la présidence et a procédé à appel nominal des conseillers municipaux.

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président de séance a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue. En l'absence de majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour est organisé à la majorité relative, le plus âgé des candidats étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour assesseurs du bureau de vote, chargé de veiller au bon déroulement du scrutin :

- Bruno MOTTET
- Annie LONJON

Après appel des candidatures par le président de séance, les conseillers municipaux suivants se déclarent candidats à la fonction de maire :

- Laurent BALSAN

Le scrutin se déroule conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code électoral) : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Laurent BALSAN : dix (10) voix.

Laurent BALSAN, ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune de Dourbies.

Laurent BALSAN est immédiatement installé dans ses fonctions de maire.

La présente délibération sera :

- Affichée en mairie ;
- Transmise au représentant de l'État dans le département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Commentaires :

M. Pourtier annonce sa démission de son mandat de conseiller municipal, motivée par des raisons d'âge, il remettra son courrier de démission en début de semaine suivante.

Conformément aux règles de parité applicables aux scrutins de liste, son siège revient à Mme Angelini, suivante de liste. Il tient à préciser que cette décision ne reflète aucune

désapprobation envers l'équipe municipale, mais répond à une décision personnelle. M. Pourtier réaffirme sa confiance envers le conseil municipal et son engagement à rester disponible pour soutenir son action.

Dans son discours d'investiture, M. Balsan adresse ses remerciements :

- à l'ensemble des membres de sa liste pour leur engagement durant la campagne ;
- à M. Albe pour le bon déroulement de celle-ci ;
- à Mme Irène Lebeau, pour son engagement et sa volonté pour défendre son territoire pendant les onze années consacrées au service de la commune,
- Aux anciens élus de la mandature précédente pour la qualité de leur engagement.

Il exprime son optimisme pour la suite du mandat et salue le travail quotidien des agents municipaux, essentiel au bon fonctionnement des services publics.

M. Balsan précise que le nouvel exécutif va se mettre immédiatement au travail et qu'il est, dès à présent, au service de tous.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

3 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

À la suite de l'élection de M. Laurent BALSAN, maire de la commune de Dourbies, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire et de procéder à leur élection, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, selon les mêmes modalités que le maire, ainsi que le prévoient les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT. Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (article L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Dourbies, dont le Conseil municipal est composé de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc de 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à trois le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Dourbies.

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire, qui sont élus au scrutin de liste, secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : .11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par Marc SAUVAIRE, onze (11) voix.

La liste conduite par Marc SAUVAIRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. Marc SAUVAIRE, Mme Annie LONJON et M. Jean-Marie PONCELET

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

4 - Délégations attribuées au maire par le conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22, le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales. Ces délégations, consenties pour la durée du mandat du Maire, permettent d'éviter la multiplication des délibérations sur des sujets relevant de la gestion courante, tout en garantissant un contrôle a posteriori par le Conseil municipal, qui en est régulièrement informé.

À la suite de l'élection du Maire de la Commune de Dourbies, les délégations précédemment accordées au titre du mandat antérieur ont pris fin de plein droit. Il apparaît donc nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de renouveler ces délégations en les adaptant aux besoins actuels de la collectivité.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal (publicité, recours, etc.), conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT. Elles feront l'objet d'un compte-rendu systématique lors de chaque réunion du Conseil municipal sous forme de décision du Maire, assurant ainsi la transparence et le contrôle des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré charge le Maire de l'exécution :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, transactions et médiations, devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas.

Commentaires :

Pour garantir la continuité dans l'exercice des signatures, Monsieur Balsan suggère de maintenir les mêmes délégations que celles attribuées à Madame Lebeau durant son mandat. Il en assure ensuite la lecture à l'assemblée.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

5 - Délégués à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, Terres-Solidaires

La Commune de Dourbies est membre de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, Terres-Solidaires (CC CAC-TS).

Conformément aux statuts de la CC CAC-TS et aux règles de représentation des communes au sein des organes délibérants des EPCI, il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au Conseil communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner le Maire de la Commune de Dourbies en qualité de délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant pour le représenter en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne en qualité de délégué titulaire de la Commune de Dourbies au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, Terres-Solidaires M. Laurent BALSAN, Maire de la Commune de Dourbies.
- Désigne en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune en cas d'empêchement du titulaire Mme Annie LONJON, adjoint au Maire.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, Terres-Solidaires, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Gard, pour information et mise en œuvre.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

6 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou

Monsieur Balsan a proposé de différer la nomination des délégués au SIAE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou) lors de la prochaine séance du conseil municipal. Cette proposition s'explique par la démission annoncée de Jean-Pierre Pourtier et l'arrivée prochaine de Marion Angelini au sein du conseil.

Clôture de séance : 10h30

Fait à Dourbies,

Le 24/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

M. le Maire
Laurent BALSAN

